



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNÉE 2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à vingt heures trente,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mme Mathilde BANGOURA – Romain BAU – Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Grégory PAUL – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

13 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mme Mathilde BANGOURA – Romain BAU – Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

01 procuration : Madame Delphine DOMBRET

01 excusé : Monsieur Grégory PAUL

Nombre de votants : 14

Préambule

- Contrôle du quorum : 13
- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe BRESSIN

Ouverture de la séance à : 20h30

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 21 03 2026)

Achat de l'enrouleur Olympe à 6 900 € TTC sur avis de la commission achat

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 05 05 2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2026-42 – Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2026

Le maire expose,

vu le code électoral,

vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

considérant que l'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu simultanément, sans débat, au scrutin secret, sur la même liste paritaire suivant le système de la représentation à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est présidé par ses soins et composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Martine LEOTARD, Monsieur Jean-Marie GIRARD, Madame Mathilde BANGOURA et Monsieur Romain BAU.

Après lecture des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après le dépôt des listes de candidats au titre délégués pour les élections sénatoriales 2026, il a été constaté que 1 seule liste a été déposée ;

après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 14

- la liste de Monsieur Sébastien PERRIN a obtenu 14 voix, soit 3 sièges,

Sont donc désignés délégués pour les élections sénatoriales 2026 :

titulaires :

Monsieur Sébastien PERRIN
Madame Sabine GUGGER
Monsieur Jean-Marie GIRARD

suppléants :

Madame Martine LEOTARD
Monsieur Grégory PAUL
Madame Mathilde BANGOURA

DÉLIBÉRATION 2026-43 – Délibération complémentaire à la délibération 2026-12, relative aux délégations d'attributions du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

vu la délibération en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire certaines attributions,

vu les observations formulées par la Préfecture en date du 27 avril 2026, demandant des précisions sur les délégations relatives aux droits de préemption, aux lignes de trésorerie, aux demandes de subventions et aux autorisations d'urbanisme,

considérant la nécessité de clarifier les conditions d'exercice de ces délégations pour garantir leur conformité aux exigences légales et leur bonne application,

décide de compléter la délibération initiale comme suit :

droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et pour un montant maximal des acquisitions réalisées fixé à 100 000 euros et sur l'ensemble de la commune ;

autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux

le maire est autorisé à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble de la commune.

lignes de trésorerie

la délégation relative aux lignes de trésorerie, prévue dans la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026 est abrogée ;

demande de subvention

la délégation relative aux demandes de subventions, prévue dans la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026 est abrogée ;

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve les précisions sus-citées, apportées aux délégations consenties au maire en matière de droits de préemption et d'autorisations d'urbanisme ;

-approuve la suppression des délégations concernant les demandes de subventions et les lignes de trésorerie ;

-précise que les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2026 demeurent inchangées ;

- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 44 – Annulation de la délibération n°2026-10 du 21 mars 2026 relative à la désignation des conseillers municipaux délégués

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et L. 2131-11 relatif à l'illégalité des délibérations en cas de conflit d'intérêts ;

vu la lettre de la préfecture en date du 07 mai 2026 informant la commune de l'illégalité de la délibération n°2026-10 du 21 mars 2026 relative à la désignation des conseillers municipaux délégués, au motif que le conseil municipal n'a pas compétence pour procéder à cette désignation (compétence exclusive du maire en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT) ;

considérant que cette illégalité expose la commune à un risque de contentieux et à l'annulation de la délibération par le tribunal administratif ;

considérant qu'il appartient au conseil municipal de rapporter les actes illégaux pour sécuriser la situation juridique de la commune;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler ladite délibération.

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal : -annule la deliberation n°2026-10 du 21 mars 2026 ; - charge le Maire de notifier cette décision à la préfecture et d'en informer les conseillers municipaux concernés ; - stipule que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités légales. par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 45 – Annulation de la délibération n°2026-22 du 01 avril 2026 relative à la désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et L.5215-20 relative aux compétences spécifiques des communautés urbaines ;

vu la lettre de la préfecture en date du 22 mai 2026 informant la commune de l'irrégularité de la délibération n°2026-22 du 1^{er} avril 2026 relative à la désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon, au motif qu'il appartient à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole de représenter la commune de Dannemarie sur Crête au sein du SIEVO ;

considérant qu'il appartient au conseil municipal de rapporter les actes irréguliers pour sécuriser la situation juridique de la commune;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler ladite délibération.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- annule la délibération n°2026-22 du 1^{er} avril 2026 ;
- charge le Maire de notifier cette décision à la préfecture et d'en informer les conseillers municipaux concernés ;
- stipule que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités légales.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 46 – Location de logements communaux destinés aux étudiants

Le maire rappelle que la commune a entrepris des travaux d'aménagement de la maison médicale afin d'y proposer deux logements meublés en colocation aux étudiants de la commune.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment ses dispositions relatives aux locations meublées ;

vu l'avis émis par le comptable public assignataire en date du 29 mai 2026 ;

considérant que la commune a entrepris des travaux d'aménagement au sein de la maison médicale afin d'y créer deux logements meublés destinés à l'accueil d'étudiants ;

considérant que les travaux sont désormais achevés avec réserve ;

considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de location des logements communaux ;

le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités suivantes :

1 – Nature et durée des baux

Les logements seront proposés sous la forme de locations meublées, via des baux classiques d'une durée d'un an renouvelable tacitement ;

2 – Montant des loyers

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de calcul et de répartition des loyers entre les occupants ;

considérant que le département a communiqué les plafonds de loyers applicables au regard des surfaces des logements, à savoir :

- logement n°1 : surface de 63,20 m² – plafond de loyer de 7,99 € / m²,
soit un loyer mensuel maximal hors charges de 504,97 € ;
- logement n°2 : surface de 56,04 m² – plafond de loyer de 8,14 € / m²,
soit un loyer mensuel maximal hors charges de 456,17 € ;

considérant qu'il ne peut être fixé de loyers supérieurs à ces montants plafonds ;

il est proposé au conseil municipal de fixer les loyers de la façon suivante :

répartition arrondie :

logement n°1 : 500 €00 par mois au total

- chambre 1 : 200 €00
- chambre 2 : 150 €00
- chambre 3 : 150 €00

logement n°2 : 455 €00 par mois au total

- chambre 4 : 220 €00
- chambre 5 : 235 €00

3 – Charges locatives

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un forfait mensuel de charges locatives fixé à 50 € par mois et par logement, ce montant pouvant faire l'objet d'une révision annuelle.

les charges comprennent notamment : l'électricité, l'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

4 – Révision des loyers

Les loyers pourront être révisés annuellement selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;

5 – Dépôt de garantie

Il est proposé au conseil municipal de fixer le dépôt de garantie à 1 mois de loyer conformément aux dispositions en vigueur ;

6 – Autorisation donnée au maire

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des baux, avenants et documents nécessaires à la mise en location des logements concernés ;

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide que les logements seront proposés sous la forme de locations meublées avec un bail meublé classique d'une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- décide de fixer le montant des loyers des appartements de la maison médicale selon une répartition arrondie ;
- décide de d'instaurer un forfait mensuel de charges locatives fixé à 50 euros par mois et par logement, révisable annuellement ;
- décide de réviser les loyers annuellement ;
- décide de fixer le dépôt de garantie à 1 mois de loyer ;
- décide de donner pouvoir au maire pour signer en son nom le contrat de bail et toutes pièces utiles.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 47 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Jura Cyclisme Pays du Revermont pour l'organisation de la course cycliste Classic Grand Besançon Doubs 2026

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 relatif à l'intérêt local et L. 2121-29 relatif à l'attributions du conseil municipal ;

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques ;

vu le budget primitif 2026 de la commune, voté le 07 avril 2026 ;

considérant que l'organisation de la course cycliste *Classic Grand Besançon Doubs 2026* prévue le, contribue à animer le territoire et renforcer son attractivité, promouvoir le sport et les valeurs de solidarité locale, valoriser le patrimoine de la commune auprès des participants et visiteurs ;

considérant que l'organisme Jura Cyclisme Pays du Revermont, en charge de l'événement, sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 500 € pour couvrir une partie des frais de la mise en place de l'espace VIP au passage du sprint maillot vert sur celle-ci ;

considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un soutien ponctuel à une manifestation d'intérêt général, sans caractère récurrent ;

considérant que le montant demandé est inférieur au seuil de 23 000 € et ne nécessite donc pas la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

considérant que la commune sera facturée pour des prestations liées à l'événement, et que cette subvention vient en complément pour soutenir l'initiative ;

considérant que le montant demandé (500 euros) est compatible avec l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions,

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'organisme Jura Cyclisme Pays du Revermont, pour soutenir l'organisation de la course cycliste Classic Grand Besançon Doubs 2026. - autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 48 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

considérant que l'association Souvenir français contribue à la mémoire locale et à l'animation du patrimoine communal ;

considérant que cette association a sollicité une aide financière pour ses actions mémorielles ;

considérant que ce projet présente un intérêt public local et s'inscrit dans les missions de la commune ;

considérant que le montant demandé (250 €) est compatible avec l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions,

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide: - d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association du Souvenir français, pour ses actions mémorielles. - de charger le Monsieur le maire de notifier cette décision à l'association et d'en assurer le suivi. par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 49 – Autorisation d'utiliser la régie de recettes de la bibliothèque pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations culturelles – fête annuelle de la bibliothèque

Le maire expose,

La bibliothèque organise régulièrement, au cours de l'année, différentes animations, manifestations, soirées à thème, à but éducatif et culturel, dans le cadre de sa mission de service public.

Pour la fête annuelle de la bibliothèque, prévue les 12 et 13 juin 2026, une soirée familiale « enquête géante » (limitée à 30 personnes) sera organisée le 12 juin 2026.

Les tarifs d'inscription à cette soirée sont les suivants :

3€ pour les inscrits à la bibliothèque et 5€ pour les non-inscrits à la bibliothèque.

Pour faciliter l'organisation, il est proposé d'utiliser la régie de recettes n°16 de la bibliothèque pour l'encaissement des droits d'entrée et participations financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 relatif aux compétences culturelles des communes et les articles L. 2221-1 et suivants concernant les régies de recettes ;

considérant que cette animation s'inscrit dans les missions culturelles de la bibliothèque ;

considérant la nécessité de couvrir les frais liés à son organisation ;

le conseil municipal est invité à délibérer.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser l'utilisation de la régie de recettes n°16 pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations culturelles organisées par la bibliothèque, notamment pour la soirée familiale "enquête géante";
- de fixer les tarifs pour cette soirée comme suit :
 - 3 € pour les usagers inscrits,
 - 5 € pour les non-inscrits ;
- de préciser que les recettes perçues seront imputées au budget de la bibliothèque ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 50 – Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17, relatifs à l’institution et aux modalités d’application de la TLPE ;

vu le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L.454-77, créés par l’ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, définissant le champ d’application, les tarifs et les exonérations de la TLPE ;

vu l’arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l’inflation de la taxe sur la publicité extérieure, applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

vu la délibération n°2025-19 du 07 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a institué la TLPE pour la première fois sur le territoire communal ;

considérant que, conformément à l’article L.2333-6 du CGCT, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l’année précédant celle de l’imposition, instituer ou actualiser la TLPE ;

considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-19 du 07 avril 2025 afin de clarifier et d’actualiser les modalités d’application de la taxe pour l’année 2027 ;

considérant que la TLPE s’applique aux supports publicitaires fixes (dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur le territoire communal;

considérant que les tarifs de la TLPE sont fixés annuellement et peuvent être modulés dans la limite des tarifs maximaux définis par le CIBS, indexés sur l’inflation

Il est proposé au conseil d’adopter les tarifs suivants, applicables pour l’année 2027 ;

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numérique)		Dispositifs publicitaires préenseignes (support numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieur à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieur à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieur à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieur à 50 m²
19,1 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,2 €	114,30 €

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N’EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d’adopter les tarifs applicables pour l’année 2027, conformément au tableau ci-dessus, dans la limite des tarifs maximaux fixés par l’arrêté du 9 mars 2026 ;
- de préciser que les exonérations de plein droit prévues par l’article L.454-66 du CIBS s’appliquent, notamment :
les supports à visée non commerciale (affiches de spectacles, signalétique réglementée, etc.),
les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- de charger le maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et de la publier selon les modalités légales ;
- la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du maire ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 51 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT;

considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

considérant qu'il appartient au conseil municipal de Dannemarie sur Crête de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

le conseil municipal est invité à délibérer.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne comme représentant titulaire : Monsieur Sébastien PERRIN,
- désigne comme représentant suppléant : Madame Martine LEOTARD,

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 52 – Approbation du règlement du concours public pour la création et le choix du gentilé officiel de la commune

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu l'initiative du Conseil Intercommunal des Jeunes (composé des représentants des élèves de l'école de Dannemarie-Velesmes) exprimant le souhait de doter la commune d'un nom officiel pour ses habitants afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de construire une identité communale ;

considérant que la commune de Dannemarie sur Crête ne possède pas, à ce jour, de gentilé officiel ;

considérant la volonté conjointe du conseil municipal et du Conseil Intercommunal des Jeunes d'associer pleinement la population à cette démarche à travers l'organisation d'un concours public et gratuit ;

considérant le projet de règlement du concours annexé à la présente délibération, fixant les modalités de participation, le cahier des charges des propositions, la composition du jury de présélection et le processus de vote final par les foyers de la commune ;

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le lancement officiel du concours pour le choix du gentilé de la commune de Dannemarie sur Crète à compter du 30 mai 2026 ;

- approuve dans toutes ses dispositions le règlement du concours ci-joint, lequel encadre notamment :

- le calendrier : dépôt des candidatures du 30 mai au 16 juin 2026 (17h00) ; réunion du jury de présélection le 17 juin 2026 ; vote des habitants du 23 juin au 11 juillet 2026.
- le cahier des charges : les propositions doivent être respectueuses, en lien avec la commune, et se distinguer des autres communes nommées « Dannemarie ».
- le jury de présélection : composé de membres du conseil municipal, du Conseil Intercommunal des Jeunes, d'administrateurs du CCAS et d'habitants représentant l'ensemble des générations. Ce jury sélectionnera de 3 à 5 propositions anonymes et peu juger le résultat infructueux.
- le choix final : remis aux habitants par un vote anonyme par foyer.

- rappelle qu'aucun lot financier ou matériel ne sera remis aux participants et que les candidats acceptent le transfert exclusif et gratuit de leurs droits d'auteur à la commune, sans limite de temps ;

- précise que la municipalité se réserve le droit unilatéral de remplacer à tout moment la nouvelle identité choisie ;

- charge Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la bonne communication de ce concours auprès de toute personne physique ou morale ayant une attache avec la commune.

par 14 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

Questions diverses :

Signature de l'arrêté portant obligation du port du casque pour les utilisateurs de trottinettes électriques.

Clôture de la séance à 21h40

Le secrétaire de séance,
le 05 juin 2026

Le maire, Sébastien PERRIN,
le 05 juin 2026



